

Notice explicative Déclaration d'œuvre

Afin de pouvoir participer à la répartition des redevances de droits d'auteur, les membres de SUISSIMAGE sont tenus d'annoncer leurs œuvres. Nous répondons ci-dessous aux questions les plus fréquentes.

Comment dois-je annoncer mon œuvre à SUISSIMAGE ?

Vous pouvez déclarer vos œuvres en ligne (portal.suissimage.ch/login) en vous connectant avec l'adresse e-mail que vous nous avez indiquée. Vous pouvez générer votre mot de passe par le lien qui vous sera transmis après avoir demandé un nouveau mot de passe. Vous pouvez aussi déclarer vos œuvres par écrit. Les formulaires vous seront envoyés sur demande.

Les scénaristes et réalisateurs/trices sont priés de toujours annexer une copie de leur contrat avec le producteur ; seul un contrat conclu correctement vous assure des redevances de droits de diffusion.

Quand dois-je annoncer mon œuvre à SUISSIMAGE ?

La déclaration d'œuvre devrait être enregistrée à SUISSIMAGE au moment de la diffusion. Le mieux serait de déclarer l'œuvre dès qu'elle est terminée.

Dois-je aussi annoncer à SUISSIMAGE les diffusions ?

SUISSIMAGE saisit les chaînes suivantes, qui sont prises en considération pour la répartition des droits de retransmission et de copie privée 2019. En règle générale, les diffusions sur ces chaînes n'ont pas besoin d'être annoncées.

3SAT	FR2	ORF2	RTL	SAT1+	TF1
3+	FR3	PRO7	RTL2	SRF1	4+
ARD	KAB1	RAI1	RTSun	SRFzwei	TV5
arteDE	M6	RSILa1	RTSdeux	SRFInfo	VOX
ARTEFR	ORFeins	RSILa2	S1	SWR	ZDF

Il existe pourtant des cas, pour lesquels vous devez nous annoncer les diffusions :

- Nous avons besoin des dates et heures précises de diffusion pour les courts métrages ou les diffusions dans une émission (Téléjournal, Temps présent, etc.), car elles ne sont pas toujours répertoriées sur les documents que nous recevons.
- Vous devrez absolument nous annoncer toutes les diffusions connues sur les chaînes non indiquées ci-dessus. Ainsi nous pourrions faire valoir vos droits à l'étranger. Nous avons besoin du titre (en langue étrangère), de la chaîne, de la date et de l'heure de diffusion.
- Annoncez nous aussi les diffusions sur des télévisions locales ou régionales. En vertu de nouveaux contrats, nous pouvons souvent faire valoir vos droits de diffusion auprès de certains émetteurs pour vos contributions au scénario et à la réalisation.

14 février 2020